



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 25 juin 2024]**

Date de la convocation

19 juin 2024

Date de mise en ligne

27 juin 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Procurations : 7

Votants : 32

**Présents :** Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Arnaud ELGOYHEN, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Martine VIOLETTE, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Christophe WATTRELOT, Dominique BOYER, Marie MONTELS, Thomas DOMENECH *Conseillers*.

**Absents et représentés :** Gabriel CARRAMUSA, Antony MOUSSU, Christel PALIS, Thierry BODDI, Elisa GILLET, Monique GUILLE, Daniel RIBES

**Absents :** Corinne DARMANI

**N° 075/ 2024**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

**OBJET DE DELIBERATION : Constitution d'une servitude de passage réciproque au niveau de l'accès à l'ancienne école de Boissel**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que le Mairie a mis à disposition de l'Association Calandreta Del Galhagues l'ancienne école de Boissel, sise n°1140 Route de Cordes à Gaillac, au moyen d'un bail emphytéotique, pour une durée de 30 ans.

Des travaux sont actuellement menés par l'Association afin de permettre une rentrée scolaire 2024/2025 au sein de cet établissement.

L'accès au bâtiment s'effectue via un chemin goudronné (environ 4m de large) appartenant pour moitié à la Commune, parcelle PC44, et aux propriétaires de la parcelle PC41, Monsieur et Madame BAUBIL. Si cette situation de fait perdure depuis de nombreuses années, il convient de l'acter juridiquement en vue de l'ouverture prochaine de l'école. La signature de cet acte ayant pour objectif d'assurer une bonne entente avec le voisinage direct de l'école.

Mme le Maire rappelle que cet accès ne servira qu'aux véhicules PMR, aux secours et aux véhicules de maintenance si une intervention est nécessaire (entretien, travaux, livraisons...). Le stationnement pour l'équipe encadrante et les parents d'élèves étant prévu au niveau de la placette du Bousquet.

Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre gratuit sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de la Commune.

La rédaction de cet acte sera confiée à l'étude de Maître JACOB CREMONT, notaire à Lavaur.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2441-1 et suivants,

**Vu** l'article 649 du Code Civil,

**Vu** les articles 686 et suivants du Code Civil,

**Vu** le plan de servitude annexé à la présente délibération,

**Madame le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'approuver** la constitution d'une servitude de passage réciproque à titre gratuit, au niveau des parcelles PC 41 et PC 44,

**De confier** la rédaction de l'acte à Maître JACOB CREMONT, notaire à Lavaur,

**D'autoriser** Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de constitution de cette servitude et tous documents s'y rapportant.

1 annexe

**VOTES POUR : 31**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 1**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage réciproque à titre gratuit, au niveau des parcelles PC 41 et PC 44,

**CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître JACOB CREMONT, notaire à Lavour,

**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de constitution de cette servitude et tous documents s'y rapportant.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Francis RUFFEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

**Fait à Gaillac le 26 juin 2024**